



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 octobre 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D25.098

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.098 : CREATION D'UNE EQUIPE TECHNIQUE POLYVALENTE

Monsieur le Président rappelle que les deux agents de la CC ALCT qui réalisent la collecte des ordures ménagères sur le secteur « Pays de Chanac » vont faire valoir leurs droits à la retraite prochainement. Il indique qu'actuellement les agents des Ordures Ménagères assurent également des missions de réparation de voirie communautaire et l'entretien des stations d'épuration de LAVAL DU TARN, SAINT SATURNIN et LES SALCES pour le compte des communes.

Le départ effectif de l'un d'eux aura lieu le 17 novembre 2025 et le deuxième au plus tard en septembre 2026.

Au vu de ces éléments les membres bureau réunis le 13/10/2025 ont décidé d'évaluer les besoins des petites communes de la CC ALCT pour d'éventuelles missions de prestations de service réalisées par la communauté de communes ainsi que le nombre d'heures annuel sur la base duquel elles seraient susceptibles de s'engager. Au vu de ces éléments le recrutement d'un agent, pourrait s'avérer pertinente afin de constituer une équipe de deux agents polyvalents avec l'agent actuellement en place.

Il est précisé que ces prestations de services ont pour but de répondre aux besoins des communes de petite taille qui ne disposent pas d'agent technique et ne trouve pas d'entreprise disponible pour réaliser ces « petits travaux ».

Monsieur le Président rappelle les missions à assurer pour la communauté de communes (remplacement des déchetteries : congés et les lundis à Trémolet, entretien des espaces verts et bassins des eaux pluviales du PAE DE LA TIEULE, rebouchage de trous sur la voirie, entretien de la crèche de La Canourgue...).

Il précise que plusieurs communes ont confirmé leur intérêt et leur engagement à raison de 800 heures facturées environ par an.

Il rappelle que pour les prestations de service aux communes, les trajets ne sont pas facturés aux communes dans un esprit de solidarité territoriale.

Au vu de ces éléments il est proposé de constituer une équipe de deux agents polyvalents de la CC ALCT qui assurera les missions relevant de la compétence communautaire ainsi que des prestations de service pour le compte des communes sous réserve d'un engagement formel et préalable qui justifie d'un minimum de 800 heures environ de prestations annuelles facturées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16-1

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe de créer une équipe technique de deux agents polyvalents pour d'une part assurer les missions relevant des compétences de la communauté de communes et d'autre part pouvoir réaliser des prestations de services aux communes,

APPROUVE le principe de conventionner avec les communes de la CC ALCT qui le souhaitent en vue d'obtenir un engagement formalisé,

VALIDE la création d'un poste d'agent technique polyvalent de catégorie C sous réserve de l'engagement formalisé des communes précitées,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision

AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 6 novembre 2025,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trénoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL